

N°15_2023 FIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Avenant n°1 à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2018_44 du 14 mars 2018 relative au lancement de la démarche PCAET et autorisant le président à signer la convention avec le SDEM

Considérant que cette avenant a pour objet d'intégrer l'évolution des prix des prestations pour tenir compte de l'inflation observée depuis 5 ans.

Considérant que cette convention définit les missions et engagements de la Communauté de communes et du SDESM à finaliser avant le 31 décembre 2023 au plus tard.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un PCAET signée le 8 février 2019. Les prestations restantes à facturer sont :

Phase ou PSE		PRESTATIONS RESTANTES (nouveau marché)	
		nb j/h	montant HT
5	Validations et consultations réglementaires	1,25	862,50 €
B	Mobilisation / Concertation	2,25	1 687,50 €
NOUVEAU montant total HT des prestations		3,5	2 550,00 €
NOUVEAU montant total TTC des prestations			3 060,00 €
+ frais de coordination du SDESM 2023 (10%)			306,00 €
NOUVEAU montant total pour l'EPCI (prestations + frais de coordination SDESM)			3 366,00 €

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 077-200070779-20230427-15_2023FIN-AR



Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 25 avril 2023

Le Président,
Christian POTEAU